

Document à titre informatif, mis à jour le 08/01/24

Au titre de sa déclaration nationale SAP 514 647 353 et de son activité exclusive de cours particuliers et de soutien scolaire à domicile, **HOUSECOURS** peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à **50% des sommes effectivement supportées, au titre du recours, à votre résidence, des services d'une entreprise déclarée** selon les conditions posées par l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les contribuables fiscalement domiciliés en France **même ceux qui ne sont pas imposables**. En effet, le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à la simple réduction d'impôt, de bénéficier intégralement aux contribuables, même s'ils ne sont pas imposables ou si le montant de leur impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. Ainsi, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable : le Trésor Public lui remboursera donc cet excédent.

Comment en bénéficier ?

Après vous être acquittés des factures des prestations qui vous auront été fournies, par chèques, par virements bancaires ou par chèques emploi service universels préfinancés, **HOUSECOURS** vous délivre en début d'année suivante une attestation fiscale annuelle se rapportant à ces prestations. Il ne vous reste plus qu'à renseigner les parties prévues à cet effet sur votre déclaration des revenus et de conserver l'attestation ainsi que les factures afférentes afin d'être en mesure de les communiquer à l'administration fiscale si celle-ci le demande.

Dans quelles limites ?

Les dépenses par foyer fiscal sont retenues dans la limite de 12000€ par an, soit un crédit d'impôt maximal de 6000 € (limite portée à 15 000 € pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de certaines dispositions). Ce plafond est notamment majoré de 1500€ par enfant à charge, ou rattaché (750 € si l'enfant est en résidence alternée ou à charge partagée) par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, dans la limite de 15000 € (18000€ pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de certaines dispositions), ou de 20000 € si l'un des membres du foyer fiscal du contribuable répond à certaines conditions d'invalidité ou si vous percevez un complément d'allocation d'éducation spéciale pour l'un de vos enfants à charge.

L'avantage fiscal porte sur le montant total des heures facturées, effectuées et acquittées auprès de **HOUSECOURS**, aides éventuelles (aides financières du comité d'entreprise ou de l'entreprise ou d'autres organismes privés ou publics, par chèques emploi service universels préfinancés notamment) déduites.

Informations non contractuelles et n'engageant aucunement la responsabilité des auteurs du document.